

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

CERTIFICAT DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIEN DE 10 ANS

Vous devrez présenter les originaux et fournir les photocopies des documents mentionnés.
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Cadre réservé à
l'administration

En cas de première demande et si vous êtes en situation irrégulière sur le territoire français: 50 euros en timbres fiscaux

Passeport original (pages d'identité, visa, cachets d'entrée et de sortie). *À défaut de passeport, ma carte nationale d'identité ou ma carte consulaire accompagnée d'une attestation de demande de passeport avec photo*

Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance, si besoin traduit par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour)

Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si vous êtes déjà titulaire d'un titre de séjour).

Un justificatif de domicile datant de moins de six mois :

- facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (à l'exception de celle fournie par un particulier) ; ou taxe d'habitation
- si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
- si vous êtes hébergé par un particulier :
 - une attestation de l'hébergeant datée et signée
 - photocopie de la carte d'identité ou de séjour de l'hébergeant
 - facture (électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet) de l'hébergeant

2 photographies d'identité récentes et parfaitement ressemblantes non coupées, non scannées, conforme au minimum à la norme ISO/IEC 19794 - 5 : 2005

Une enveloppe timbrée à votre nom, prénom et adresse

Questionnaire « formulaire de demande de titre de séjour »

En cas de renouvellement, copie de votre certificat de résidence de 10 ans arrivant à expiration

En cas de renouvellement, attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'avez pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années

Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie

TITULAIRE D'UNE RENTE D'ACCIDENT DU TRAVAIL OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

(art. 7 bis c) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatif de régularité du séjour : visa de long séjour en cours de validité ou carte de séjour en cours de validité
- Justificatifs de perception d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle : attestation délivrée par l'organisme français versant la rente et précisant le taux d'incapacité permanente ou d'indemnisation, qui doit être égal ou supérieur à 20 %
- Pour les ayants droits, justificatifs de perception d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie - professionnelle : attestation délivrée par l'organisme français versant la rente.

APRÈS 3 ANNÉES DE SÉJOUR RÉGULIER

(art. 7 et 7 bis de l'accord du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatifs de 3 ans de séjour régulier ininterrompu en France : photocopies lisibles des certificats de résidence obtenus au cours des 3 dernières années, (le dernier titre de séjour obtenu doit porter l'une des mentions suivantes : salarié, visiteur, commerçant, artisan, vie privée et familiale pour les Algériens entrés par RF, travailleur temporaire, scientifique, profession artistique et culturelle).
- Justificatifs de moyens d'existence sur les 3 années précédant la demande (attestation bancaires, bulletins de salaire, avis d'imposition, et/ou tous autres éléments démontrant le caractère régulier et suffisant des ressources atteignant au moins le montant du SMIC, prise en charge financière par un tiers).

CONJOINT DE FRANÇAIS

(art. 7 bis a) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatif de régularité du séjour : visa ou certificat de résidence en cours de validité au moment de la demande.
- Justificatif de mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (si mariage célébré à l'étranger, transcription sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité du conjoint : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint. tous documents établissant la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.): **1 à 2 documents par trimestre**

REGROUPEMENT FAMILIAL

(art. 7 bis d) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Visa de long séjour au titre du regroupement familial.
- Certificat de résidence pour Algérie de 10 ans de l'étranger rejoint.
- Certificat médical à remettre au moment de la délivrance du titre.
- Si vous êtes le conjoint, attestation de communauté de vie à signer en présence de l'administration et du conjoint. et justificatifs de communauté de vie (ex. : contrat de bail, relevé de compte, facture EDF)

ENFANT DE FRANÇAIS

(art. 7 bis b) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Filiation avec le/les parents français : extrait ou copie intégrale de l'acte de naissance comportant la filiation.
- Nationalité française du/des parents : carte nationale d'identité valide ou certificat de nationalité de moins de 6 mois.
- Justificatif de régularité du séjour :
 - _ enfant entré majeur en France : visa d'entrée valide ou carte de séjour valide au moment de la demande ;
 - _ enfant entré mineur en France (enfant âgé de moins de 19 ans à la date de la demande) : visa d'entrée et certificats de scolarité depuis l'entrée en France, ou tout autre moyen de preuve de séjour après s'il n'est plus scolarisé.
- Si l'enfant a plus de 21 ans : preuves de prises en charge par le/les parent(s) français : avis d'imposition ; bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; versement soutien financier ; contrat de location ou acte de propriété. Avis d'imposition ou de non imposition de l'enfant ; relevé de compte de l'enfant ; certificat médical attestant d'une infirmité - empêchant l'enfant de travailler ou d'effectuer les actes de la vie courante.

ASCENDANT DE FRANÇAIS

(art. 7 bis b) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatif de régularité du séjour : visa ou carte de séjour en cours de validité au moment de la demande
- Justificatifs du lien familial : documents d'état civil correspondant à la situation au moment de la demande.
- Nationalité française de l'enfant du demandeur : carte nationale d'identité de l'enfant français, ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs prouvant la prise en charge :
 - _ ressources suffisantes de l'enfant français et le cas échéant de son conjoint : avis d'imposition ; attestations bancaires;bulletins de salaire ; attestation d'hébergement ; contrat de location ou acte de propriété ;
 - _ absence de ressources suffisantes de l'ascendant : versements de pension de retraite ou autres prestations et leurs montants ; versements financiers de l'enfant français (virements réguliers et suffisants avant l'entrée en France) ; relevé de compte de l'ascendant ; attestation du consulat concernant l'isolement de l'intéressé et la situation financière des enfants demeurant dans le pays d'origine ; déclaration du demandeur par laquelle il déclare ne pas avoir d'autres enfants susceptibles de l'accueillir dans un autre pays ; mention de personne à charge sur la déclaration des revenus des enfants français et mention du montant versé ; certificat du centre des impôts attestant que le parent étranger est pris en compte au foyer fiscal de ses enfants français

PARENT D'ENFANT FRANÇAIS

(art. 7 bis g) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Régularité du séjour : certificat de résidence d'un an arrivant à expiration.
- Nationalité française de l'enfant : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de la résidence en France de l'enfant : certificat de scolarité, de crèche, présence de l'enfant lors de la demande, etc.
- Soit preuve de l'autorité parentale – même partielle – sur l'enfant.
- Soit justificatifs suffisamment probants établissant que le demandeur contribue effectivement aux besoins de l'enfant : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse : frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets), etc.

RÉSIDENCE HABITUELLE DEPUIS L'ÂGE DE 10 ANS

(art. 7 bis e) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatifs de présence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans : certificats de scolarité, bulletins scolaires, certificats médicaux ; et après 16 ans bulletins salaire, attestations stages ou formation...

10 ANS DE PRÉSENCE RÉGULIÈRE EN FRANCE (SAUF ÉTUDIANTS)

(art. 7 bis f) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatifs de résidence régulière pendant les 10 années précédant immédiatement la demande : photocopies lisibles des titres de séjour (certificats de résidence, autorisations provisoires de séjour, récépissés, etc.).
- Si vous êtes titulaire d'un certificat de résidence « étudiant », photocopies lisibles du ou des titres de séjour portant une autre mention qu'étudiant obtenus pendant la période des 10 ans précédant votre demande.

05 ANS DE SÉJOUR RÉGULIER SOUS COUVERT D'UN CRA « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »

(art. 7 bis h) de l'accord franco algérien du 27 déc. 1968 modifié)

- Justificatifs de résidence sur les 5 années précédant la demande : photocopies des 5 certificats de résidence portant la mention «vie privée et familiale».

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° AGDREF :

dossier complet

dossier incomplet → au besoin, date du courrier de demande de pièces complémentaires :

DÉCLARATION DE NON ABSENCE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Je soussigné (NOM – Prénom) :

Atteste sur l'honneur ne pas avoir quitté le territoire français pendant plus de _____ ans consécutifs.

A :

Le :

Signature :